

RAPPORT D'ÉVALUATION

du Conseil wallon de l'Économie
sociale

sur l'exécution du décret du 20 novembre
2008 relatif à l'économie sociale

2023

Sommaire

Introduction	3
Présentation du CWES	4
Missions	4
Composition.....	4
Activités 2023.....	7
1. Avis et travaux.....	7
2. Les faits marquants pour l'économie sociale en 2023.....	8
3. Evaluation des dispositifs et projets pilotes.....	9
3.1. Les entreprises d'insertion.....	10
3.2. Les I.D.E.S.S.	11
3.3. Les agences-conseils	11
3.4. W.Alter (ex-SOWECSOM)	12
3.5. Les entreprises de travail adapté (ETA).....	14
3.6. Les entreprises de réutilisation agréées	16
3.7. La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)	16
Liens utiles	17

Introduction

Le Conseil wallon de l'économie sociale est régi par le décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008. Il est soumis au décret « Fonction consultative » de 2008 (art. 1^{er}, 2^o).

Il a pour mission de remettre des avis sur toute matière relative à l'économie sociale.

Le présent rapport d'évaluation est rédigé en application de l'article 4, 3^o du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale. Ce rapport évalue la mise en oeuvre du décret et de ses dispositifs ou actions et projets spécifiques.

Par économie sociale, le décret du 20 novembre 2008 entend (art. 1) « *les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :*

- 1^o *finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;*
- 2^o *autonomie de gestion ;*
- 3^o *processus de décision démocratique ;*
- 4^o *primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.*

Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique de l'ensemble de la Région wallonne et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable. »

Le présent rapport d'évaluation porte donc sur l'économie sociale ainsi définie et sur les dispositifs ou actions et projets spécifiques cités à l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, à savoir :

- 1^o le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des **entreprises d'insertion** ;
- 2^o le décret du 27 mai 2004 relatif aux **agences-conseils en économie sociale**¹ ;
- 3^o le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé « **I.D.E.S.S.** » ;
- 4^o le champ d'intervention de la société anonyme d'intérêt public **W.ALTER**², tel qu'il est précisé par le Gouvernement ;
- 5^o IES !, **l'incubateur en économie sociale**, créé au bénéfice des projets entrepreneuriaux de l'ES ;
- 6^o le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, notamment l'article 24, et les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 1996 portant exécution du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées et du 7 novembre 2002 relatif aux conditions auxquelles les **entreprises de travail adapté (ETA)** sont agréées et subventionnées.

¹ La réforme des agences-conseils est achevée. Celles-ci sont à présent soumises au Décret du 13 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale et à l'AGW du 6 juin 2024 portant exécution de ce décret.

² W.ALTER cf. <https://www.w-alter.be/la-sowecsom-devient-walter>

Par assimilation, les **entreprises de réutilisation agréées**, dont le statut a été finalisé en 2014³, sont incluses dans le champ du présent rapport.

Présentation du CWES

Le Conseil wallon de l'économie sociale a été créé sur base des articles 4 et 5 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

Il a pour mission de remettre des avis sur toute matière relative à l'économie sociale.

Il rassemble des représentants d'entreprises d'économie sociale, des interlocuteurs sociaux wallons et des représentants de la Direction de l'Economie sociale du SPW Economie, Emploi, Recherche.

La représentation au sein de cette instance est régie par le décret du 20 novembre 2008 (article 5§1^{er}).

Le secrétariat est assuré par des agents du CESE Wallonie.

Missions

La mission principale du CWES est de remettre, sur demande ou d'initiative, des avis au Gouvernement wallon sur toute matière relative à l'économie sociale.

Par ailleurs, il est chargé de remettre au Gouvernement des avis sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques s'ils ont une certaine ampleur en termes de budget, de nombre d'entreprises d'économie sociale concernées et de ressort territorial conformément à l'article 2 du décret.

Enfin, le CWES est tenu de remettre annuellement au Gouvernement un rapport d'évaluation globale sur l'exécution du décret, sur l'évolution de ses composantes et des dispositifs ou actions et projets spécifiques qui en font partie.

Composition

Le Conseil comporte 20 membres effectifs et 20 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- Quatre membres (2 effectifs et 2 suppléants) représentant les organisations représentatives des employeurs.
- Quatre membres représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Huit membres représentant les entreprises d'économie sociale.
- Deux membres représentant la Direction de l'économie sociale (DES) du SPW Economie, Emploi, Recherche - SPW-EER.
- Deux experts qui enseignent dans une université ou une haute école possédant une expertise en économie sociale.

Les membres et suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs sont désignés par le Gouvernement sur une liste de candidats présentée par le CESE Wallonie, la représentation équilibrée entre hommes et femmes devant y être assurée⁴. Les membres

³ Le texte de l'AGW relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation, dit arrêté réutilisation, a été adopté par le Gouvernement wallon le 3 avril 2014.

⁴ L'article 3 du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs stipule que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont de même sexe, ce quota étant applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants.

effectifs et suppléants représentant les entreprises d'économie sociale sont désignés par le Gouvernement sur proposition de la plateforme de concertation des organisations représentatives francophones de l'économie sociale, ConcertES⁵.

Seuls les représentants des interlocuteurs sociaux et des entreprises d'économie sociale ont voix délibérative.

Le dernier renouvellement du CWES a eu lieu le 24.04.2023.

Assemblée plénière

Le fonctionnement du CWES est régi par un R.O.I. approuvé par le Gouvernement wallon le 3 avril 2009. Le Conseil se réunit généralement une fois par mois et au minimum six fois par an.

Groupes de travail

Le CWES peut constituer des groupes de travail à l'occasion d'une thématique spécifique. Les membres sont désignés par l'assemblée plénière.

⁵ <https://concertes.be/>

Composition de la Commission au 31.12.2023

Président : Denis MORRIER

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint : /

Secrétaire administratif : Axel PAULIS

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Auréli LAURENT (UWE) Olivier VANDENABEELE (UCM) Stéphane EMMANUELIDIS (UNIPSO) Dominique VAN de SYPE (UNIPSO)	Christian RADERMECKER (UWE) David PISCICELLI (UCM) Gaëtane CONVENT (UNIPSO) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Benoit SIMONET (FGTB) Benjamin WERY (FGTB) Sophie REGINSTER (CSC) Geneviève LAFORET (CSC)	Nicolas VANDEWYNCKEL (FGTB) Stéphane BALTHAZAR (FGTB) Thierry JACQUES (CSC) Anh Thuong HUYNH (CSC)
Représentants de l'économie sociale	Denis MORRIER (CONCERTES) Quentin MORTIER (SAW-B) Caroline KER (FEBECOOP) Guillaume GILLET (Initiativ'ES) Sognia ANGELOZZI (EWETA/UNIPSO) Bénédicte SOHET (CONCERTES)	Fabrice COLLIGNON (RESCoop) François XHAARD (CAIPS) Bernard BAYOT (Réseau Financement Alternatif) Eric CHARDON (RES) Joris FAKROUNE (SYNECO) Sebastien FOSSEUR (CREDAL) Ann PAQUET (Fédération ALEAP) Chrystelle GEENEN (STEP Entreprendre)
<i>Avec voix consultative</i>		
Président	Denis MORRIER	
Vice-Président-e	Bénédicte SOHET	
Administration (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Frédéric RASSON Maité BIELEN	Laurent VERBAUWHEDE Karim BECHOUX

Activités 2023

Au cours de l'année 2023, le CWES s'est réuni à 8 reprises⁶.

1. Avis et travaux

- **Avis n°41** sur le Plan de sortie de la pauvreté - Réforme du dispositif d'insertion à l'emploi « articles 60-61 »

Avant-projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente – Première lecture (adopté le 29 septembre 2023);

- **Avis n°42** sur la Stratégie Alternatif'ES Wallonia

Réforme ACES : projet de décret relatif aux agences-conseil en économie sociale, deuxième lecture ; avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux agences-conseil en économie sociale, première lecture (adopté le 20 septembre 2023) ;

- **Avis n°43** sur les Recommandations du Conseil de l'Union européenne sur l'élaboration de conditions-cadres pour l'économie sociale (adopté le 29 septembre 2023) ;

- **Avis n°44** sur le Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation. Première lecture (adopté le 24 octobre 2023) ;

- **Avis n°45** sur la Révision du dispositif « I.D.E.S.S. »

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses modifications à l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé: « I.D.E.S.S. » - Première lecture (adopté le 30 novembre 2023) ;

- Audition concernant la Réforme ACES :

- 31.08.2023 : Présentation par M. Erwin PIRSON, Conseiller Economie sociale, Cabinet de Christie MORREALE, de la Réforme ACES : projet de décret relatif aux agences-conseil en économie sociale, deuxième lecture ; avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux agences-conseil en économie sociale, première lecture.

- Audition concernant le projet d'AGW modifiant l'AGW du 3 avril 2014 :

- 16.10.2023 : - Présentation par Mme Sandrine CHABOUD, du Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE, en charge de la procédure d'agrément et des subventions liées aux tonnages de réutilisation, du projet d'AGW modifiant l'AGW du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation.

⁶ Dont 5 réunions en visioconférence Teams et 1 réunion en hybride.

- Elaboration d'une note de synthèse concernant la participation des travailleurs à la gestion, en vue de la réalisation d'une enquête et d'une étude (projet pilote);
- Courrier à la Ministre de l'Economie sociale concernant la réforme des agences-conseils ;
- Mémoire du CWES pour l'économie sociale dans le cadre de la Déclaration de politique régionale 2024-2029 ;
- Renouvellement intégral du CWES ;
- Participation à la préparation de la conférence interministérielle et d'experts sur l'économie sociale organisée les 12 et 13 février 2024 à Liège dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024 (via la désignation d'experts du CWES);
- Rapport d'évaluation 2022 du CWES.

2. Les faits marquants pour l'économie sociale en 2023

- La réforme du décret « Agences conseils en économie sociale » (A.C.E.S.), longuement mûrie par les acteurs du secteur, a sorti ses premiers effets en 2023. Cette réforme, dont l'un des effets est une importante revalorisation des subventions des A.C.E.S., poursuit les objectifs suivants : spécialisation de l'offre des A.C.E.S. autour de leurs missions prioritaires ; professionnalisation de l'offre en collaboration avec Wallonie Entreprendre et articulation d'un meilleur reporting quantitatif et qualitatif des projets suivis ; harmonisation de l'offre aux porteurs de projets grâce à l'utilisation de canevas spécifiques co-construits ; revalorisation du dispositif (augmentation de la subvention de base de 32.000 euros à 150.000 euros/an/A.C.E.S.) ; instauration de synergies entre les A.C.E.S. et les acteurs du financement (Wallonie Entreprendre via SA W.ALTER, Invest) et de l'animation économique (incubateur spécialisé en économie sociale, iES !).
- Du côté des pouvoirs publics, la stratégie Alternativ'ES Wallonia a été poursuivie avec les jalons du nouvel incubateur en économie sociale (iES !) qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance de la Wallonie et vise à accompagner davantage d'entreprises d'économie sociale à tous les stades de leur cycle de vie. Ce dernier est opérationnalisé par W.ALTER, filiale de la SRIW, en collaboration avec Wallonie Entreprendre, ConcertES, les Agences Conseils en Economie sociale et le SPW Economie, Emploi et Recherche.
- Le décret IDESS : Le 30 novembre 2023, le CWES a rendu un avis favorable à la révision du dispositif IDESS telle que formulée dans projet d'arrêté portant diverses modifications à l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : « I.D.E.S.S. ». Le décret prévoit une importante revalorisation des subventions et le rattrapage de l'indexation en faveur des I.D.E.S.S.
- Conditions-cadres pour l'ES : Le 29 septembre 2023, le CWES a rendu un avis favorable à la proposition de recommandations sur le développement de conditions-cadres sur l'économie sociale (ES) élaborée par les instances représentatives des Etats membres et les parties prenantes de l'économie sociale au niveau européen. Il s'agit d'une nouvelle étape importante dans la dynamique internationale que connaît l'économie sociale depuis le lancement du Plan d'action pour l'économie sociale par la Commission (décembre 2021), les recommandations de l'OIT et de l'OCDE (juin 2022) et la résolution des Nations Unies (avril 2023). La proposition de la Commission relie l'économie sociale et ses nombreux secteurs d'activités à différentes politiques européennes et à d'importantes orientations stratégiques récemment développées par les institutions de l'Union européenne (Green Deal européen, Pilier européen des droits sociaux, stratégie pour l'égalité entre

les hommes et les femmes 2020-2025, garantie renforcée pour la jeunesse,...). Des propositions sont formulées dans les 10 thématiques suivantes : modèle de gouvernance spécifique pour les entités de l'ES ; accès au marché de l'emploi ; formation ; innovation sociale ; développement d'une stratégie forte pour l'ES ; accès au financement favorisé pour les petites structures de l'ES ; partage des bonnes pratiques pour les fonctionnaires impliqués dans les marchés publics à travers l'UE ; démarches d'évaluation de l'impact social co-construites avec les parties prenantes de l'ES ; création d'un Observatoire européen de l'ES ; désignation d'un commissaire dédié à l'ES au sein de la prochaine Commission.

- Certificat inter-universités en management des entreprises d'économie sociale : ce certificat, inauguré en 2023, propose un programme de formation alliant théorie et pratique. Au travers de celui-ci, quatre universités (ULiège, UCLouvain, ULB et UMONS) partagent leur expertise avec les travailleurs et travailleuses des entreprises d'économie sociale souhaitant se doter d'outils en lien avec la gouvernance et la gestion des ressources humaines et/ou le financement et/ou l'évaluation de l'impact social de leur entreprise.

3. Evaluation des dispositifs et projets pilotes

Les chiffres fournis par la Direction de l'Economie sociale du SPW EER, pour l'année 2023, par dispositif, sont les suivants :

- Entreprises d'insertion (EI) : on dénombre **99 entreprises d'insertion** actives au 31.12.2023 : 72 d'entre elles sont agréées à durée indéterminée, 21 sont agréées pour 4 ans et 6 pour 2 ans. Elles totalisent 1007⁷ travailleurs défavorisés (TD) en cours de subventionnement, 726 travailleurs gravement défavorisés (TGD) en cours de subventionnement, 3.253 TD/TGD ayant déjà perçu toute leur subvention et encore présents dans la structure. Au total, 87 EI ont recours à un ou plusieurs accompagnateurs sociaux subventionnés. L'agrément « Entreprise d'initiative sociale » concerne en 2023, 217 structures agréées. En 2023, les entreprises d'insertion sont majoritairement actives en titres-services (64%). Les autres secteurs d'activités se répartissent comme suit : 8 en récupération des déchets (8%), 8 en nettoyage (8%), 5 en construction (5%), 4 en alimentation (4%), 4 en logement (4%), 3 en commerce (3%), en Insertion socio-professionnelle (2%), 1 en transport (1%) et 3 dans un autre secteur (3%). Le budget EI 2023 s'élève à 15.013.000€ en crédits d'engagement et 13.695.000 € en crédits de liquidation.
- IDESS : au 31.12.2023, on dénombre **73 IDESS agréées**, dont 43 CPAS, 22 ASBL, 7 SFS et 1 association Chapitre XII. Quatre IDESS ont été créées en 2023. Les IDESS agréées regroupent⁸ 286,43 ETP SINE, 276,22 ETP Art.60 et 0 ETP Art. 61, soit un total de 562,65 ETP subventionnés, en croissance de 182,05 unités par rapport à l'année précédente, pour un total de 128,5 ETP d'encadrement⁹. Les activités les plus représentées en IDESS sont le **jardinage** (63%), et le **bricolage** (62%) suivies du **transport social** (60%), du magasin social (37%) et de la buanderie sociale (15%). Le budget global « IDESS » 2023 s'élève à 4.856.000 € en engagement et en liquidation.

⁷ Chiffres 2022.

⁸ Ibidem

⁹ Suite à la réforme APE, la Direction de l'Economie sociale du SPW EER prend en charge la subvention APE lors du renouvellement d'agrément (1er janvier 2022). Si une ancienne IDESS fait une demande de renouvellement d'agrément ou d'extension d'agrément, et si elle a droit à un montant supérieur à celui qu'elle aurait obtenu avant la réforme, la DES prend en charge le complément.

Les réductions de cotisations patronales sont incluses dans le montant de la subvention d'encadrement. La subvention complémentaire APE pour les IDESS de type SFS est de 10.000€/ETP APE/an et est toujours payée par la DES. Pour les autres types d'IDESS, un montant légèrement inférieur, de 9.808€/ETP APE est pris en compte pour la réduction des cotisations patronales (montants indexés).

- Agences conseils : on dénombre au 31.12.2023, **7 agences-conseils en activité en Wallonie**. Elles ont perçu une subvention de base de 226.400 € et une subvention complémentaire de 65.400 € au 31.12.2023.
- Pôle économie Innovante et Alternative : Ce nouveau Pôle instauré en 2021 au sein de la Direction de l'Économie sociale du SPW EER a traité les dossiers suivants :
 - VESTA : 1 dossier validé pour un montant engagé de 95.000€ ;
 - Appel à projets « Bourses coopératives » : 41 dossiers sélectionnés, pour 2.351.283 € engagés et 1.645.989 € liquidés en 2023.
 - Subventions facultatives : 93 dossiers en 2023, dont via dossiers dans le cadre de l'appels à projets DIGITALEES en partenariat avec l'AdN, Concertes et l'Unipso.
- iES !: L'incubateur en économie sociale inauguré le 15 mai 2023 a tenu les activités suivantes :
 - Trois événements de partage d'expérience ("iES, we brunch"), organisés au sein de coopératives wallonnes d'économie sociale, sur les thèmes suivants: "Réinventer sa gouvernance au service de l'entreprise et de ses travailleurs", "Booster la communication de son entreprise sociale en trouvant sa voix", et "La participation à tous les étages ».
 - Préparation du premier programme d'accompagnement collectif, dans le cadre de l'appel à projet "Bourses coopératives" (mis en oeuvre en 2024).
 - Cycle de formation sur l'analyse financière, à destination des administrateurs de l'économie sociale, en collaboration avec des agences-conseil en économie sociale.
 - Nombreuses actions de communication sur l'écosystème wallon de l'ES.

3.1. Les entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 113.996€ en 2023, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » et en tant qu'entreprise d'insertion est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1^{er} du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

3.2. Les I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en réinsertion. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, coopératives et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social (y compris vente de vélos de deuxième main), buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. En 2023, les deux-tiers des I.D.E.S.S. sont liées à un CPAS, un quart d'entre elles ont le statut d'ASBL et le solde sont des coopératives. Le type de structure juridique implique des logiques d'actions propres, des contraintes et des ressources différentes.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large : Entreprise d'Insertion (EI), Entreprise de Formation par le travail (EFT), ASBL...

Les activités des I.D.E.S.S. sont strictement cadrées : activités autorisées selon le type d'IDESS, types de bénéficiaires par service, indexation des tarifs¹⁰.

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Quatre types de subventions sont prévues pour les IDESS (dont une subvention spécifique à l'activité transport social) :

- La subvention « travailleur » (qui se subdivise en deux volets : 13.000€ + 1.000 €) qui couvre partiellement la rémunération des travailleurs article 61 et SINE ;
- La subvention de fonctionnement qui couvre partiellement les frais de fonctionnement de l'IDESS et qui est comptabilisée pour chaque travailleur article 60, 61 ou SINE ;
- La subvention d'encadrement qui couvre partiellement les frais du personnel d'encadrement (remplace les aides liées aux points APE depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- La subvention « taxi social » qui finance partiellement l'achat d'un véhicule adapté aux personnes âgées ou à mobilité réduite (uniquement pour l'activité transport social).

Une mise à disposition de travailleurs sous statut article 60, §7, est également possible dans les CPAS.

3.3. Les agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations, des sociétés à finalité sociale ou encore des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Les agences-conseils en économie sociale (ACES) sont soumises au décret du 23 décembre 2023 relatif aux Agences-Conseil en Economie Sociale et à l'AGW du 6 juin 2024 portant exécution de ce décret, qui revoient en profondeur leur financement, les modalités d'évaluation de leurs missions et leur environnement partenarial (Wallonie Entreprendre, ConcertES, incubateur wallon spécialisé en économie sociale, W.ALTER). Outre une importante revalorisation des subventions aux ACES, cette

¹⁰

https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS/Tableau%20activit%C3%A9s%20et%20tarifs%20IDESS%20-%202023.pdf

réforme décrétole comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG).

Elles perçoivent, dans la limite des crédits disponibles, une subvention de base annuelle de maximum 150.000 euros (pour au moins 2.067 heures d'accompagnement par an réalisées dans le cadre des actions prévues dans leur plan d'action). Cette subvention est destinée à couvrir partiellement les rémunérations et les frais de fonctionnement de minimum deux ETP. En outre, elles peuvent percevoir une subvention complémentaire de maximum 20.000 euros par an suivant la rencontre de certains seuils.

3.4. W.ALTER (ex-SOWECSOM)

La SOWECSOM a été constituée en 1995, par un partenariat étroit entre la SRIW et le Gouvernement wallon avec pour objectif le financement de l'économie sociale marchande.

Elle peut octroyer des prêts, participer en capital ou offrir une garantie, dans une formule la plus adaptée à l'entreprise. La SOWECSOM est devenue W.ALTER, se positionnant comme une entreprise publique au service des entrepreneurs qui ont envie de s'investir dans une économie durable et centrée sur l'humain. W.ALTER soutient les projets coopératifs wallons, en apportant des solutions financières adaptées aux besoins des entrepreneurs de la pré-création à la croissance.

Durant l'année 2023¹¹, 104 projets ou entreprises ont pris contact avec W.ALTER. Tous les contacts n'aboutissent pas à la présentation au conseil d'administration, d'un dossier d'investissement. Certains dossiers ou projets ont été réorientés vers les structures d'accompagnement car ils n'étaient pas encore matures pour un investissement et d'autres ont été redirigés vers d'autres outils de financement car ils ne répondent pas aux critères d'intervention de W.ALTER.

En 2023, W.ALTER a marqué son accord sur 32 dossiers de financement (en faveur de 25 entreprises) pour un montant total d'investissement de 5.227.000 €.

Outre un volume d'investissement qui connaît une croissance importante, l'année 2023 est encore une fois marquée par un soutien important à la croissance d'entreprises déjà en portefeuille.

Ces 32 décisions se répartissent comme suit : financement en fonds propres : 16 ; financement MD CISP ETA : 1 ; financement MD BRASERO : 5 ; financement MD Kyoto : 4 ; financement MD Circuit court : 6.

Les investissements de 2023 concernent 25 entreprises dont 13 nouvelles entreprises dans le portefeuille de W.ALTER et 12 qui étaient déjà financées et veulent accélérer leur croissance.

Afin de soutenir et développer l'activité, W.ALTER a été capitalisé à hauteur de 10.078.725 €.

En 2023, 5 missions déléguées relatives au financement sont actives et concernent :

- le financement des coopératives (Mission Déléguée BRASERO),
- le financement de la transition énergétique via les coopératives (Mission Déléguée KYOTO),
- le financement des coopératives actives dans le secteur alimentaire circuit-court (Mission Déléguée CIRCUIT COURT),
- le financement des structures d'insertion socio- professionnelle (Mission Déléguée ETA – CISP),
- la prise de participation au capital de la banque coopérative NewB.

¹¹ Source : W.ALTER, rapport d'activités 2023, pp. 18-23

Depuis sa constitution, W.ALTER a :

- analysé 673 dossiers de financement. 95% des dossiers présentés ont été acceptés par le Conseil d'administration, ce qui représente un total de 633 dossiers d'investissement concernant 386 entreprises.
- engagé 100 millions d'euros auprès des entreprises sociales et coopératives dont 73 millions d'euros en fonds propres et 27 millions d'euros dans le cadre des diverses missions déléguées.

Le portefeuille d'investissement de W.ALTER est composé, à la fin 2023, de 136 entreprises.

Le portefeuille est largement représenté par les entreprises coopératives : 118 sc (sociétés coopératives), 16 ASBL (association sans but lucratif), 2 SRL (SPV détenus par des sc).

Sur les 136 entreprises constituant le portefeuille de W.ALTER, 93 dossiers ont été financés au stade de starter (soit 68%). W.ALTER joue ainsi son rôle de « risk taker » en intervenant dès la création de l'entreprise pour développer et consolider les entreprises d'économie sociale.

3.5. Les entreprises de travail adapté (ETA)

L'entreprise de travail adapté est une asbl ou une société coopérative agréée en tant qu'entreprise sociale, qui possède une autonomie technique, budgétaire et comptable et qui poursuit un objectif social en offrant un emploi durable et de qualité aux personnes en situation de handicap.

La raison d'être d'une ETA est la création d'emplois durables (plus de 90 % de CDI), non délocalisables et de qualité pour des personnes en situation de handicap. Chaque travailleur bénéficie d'un accompagnement adapté à ses difficultés. L'encadrement des travailleurs dans une ETA est indispensable pour une insertion durable et pour l'épanouissement de la personne en situation de handicap. Cet encadrement s'entend tant sur le plan technique de l'apprentissage des tâches à réaliser mais aussi sur le plan social, grâce à un service d'accompagnement adapté permettant à ces travailleurs une stabilité aussi bien financière que sociale et relationnelle.

L'emploi est la finalité de ces ETA. L'activité économique reste un moyen incontournable pour réaliser leur mission sociale, la part des subventions étant de l'ordre de 40 %.

En 2023, on dénombre 53 ETA dont 50 en région wallonne et 3 ETA situées en Communauté germanophone.

Les premières sont reconnues et subsidiées par l'Agence pour une vie de Qualité (AViQ) et les secondes sont reconnues et subsidiées par la « Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben » :

Elles sont réparties dans les 5 provinces wallonnes de la manière suivante :

- Hainaut : 21
- Liège : 10
- Namur : 9
- Luxembourg : 7
- Brabant : 3
- Communauté germanophone : 3

Elles représentent en 2023 environ 10.250 travailleurs dont plus de 8.500 travailleurs en situation de handicap.

Les chiffres relatifs au statut des travailleurs restent relativement constants par rapport aux années précédentes, on constate parmi les ouvriers, 92 % de travailleurs en situation de handicap, et 29 % de personnes en situation de handicap parmi les employés.

L'Eweta, la Fédération Wallonne et Germanophone des Entreprises de Travail Adapté, est l'unique fédération d'employeurs représentant l'ensemble des 50 ETA wallonnes et 3 ETA germanophones.

En termes d'activités, les ETA développent une palette très large d'activités. Elles se renouvellent sans cesse selon la conjoncture économique et selon le profil de leurs travailleurs. La diversité des activités reste donc bien une caractéristique du secteur.

Le moteur de recherche, leseta.be, donne un très large aperçu des différentes activités des ETA avec un lien sur le site de toutes les ETA. Etant donné que la particularité du secteur est également de s'adapter rapidement aux contraintes du marché économique, il n'est pas rare de voir des ETA répondre à des demandes de nouvelles activités qu'elles ne pratiquaient pas auparavant.

Le Code réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS), version consolidée au 10/07/2024 modifié par l'AGW du 28/03/24 (MB 10/07/24) réglemente les ETA wallonnes.

L'année 2023 fut une année de mobilisation du secteur qui fêtait ses 60 ans.

Le secteur reste en réflexion sur son avenir, à savoir la façon dont les ETA, en constant équilibre entre leur mission sociale et leur rentabilité économique, vont évoluer à moyen et long termes et feront face aux diverses crises qui traversent la société.

Un constat nouveau est la difficulté de recrutement de travailleurs ayant le profil pour entrer dans les critères définis par le nouveau CWASS.

Cet élément fait partie des points qui devront être évalués dans le futur pour être davantage conciliables avec le profil des demandeurs d'emploi en situation de handicap sur le marché du travail. Cette question devra sans doute être abordée conjointement avec les valeurs que promeut le secteur, comme l'inclusion, les emplois durables et de qualité.

3.6. **Les entreprises de réutilisation agréées**

Ce dispositif est organisé par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation, dit arrêté réutilisation, adopté par le Gouvernement wallon le 3 avril 2014 et modifié le 21 mars 2024.

L'octroi des subsides et le contrôle des conditions d'agrément des entreprises actives dans le secteur de la réutilisation (17 entreprises agréées en Wallonie, ayant la forme juridique d'asbl ou de sociétés à finalité sociale) impliquent l'intervention conjointe de deux administrations : la Direction de l'Economie sociale du SPW-EER, qui gère la partie de la subvention « réutilisation » liée à la mise à l'emploi du public cible, et le Département du sol et des Déchets du SPW-Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW-ARNE), en charge de la procédure d'agrément et des subventions liées aux tonnages de réutilisation.

La révision de l'AGW du 3 avril 2014 a pour but, d'une part, de revoir les montants des subsides octroyés et les formules de calcul associées, et d'autre part, de revoir les procédures administratives afin d'optimiser le travail de l'administration et des entreprises bénéficiaires.

Le mécanisme de subside à la tonne réemployée est appelé à évoluer pour plusieurs raisons, dont la mise en conformité avec la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat aux entreprises, l'alignement du subside aux besoins de financement futurs des entreprises, le développement des canaux de collecte et vente, en lien avec les flux prioritaires repris par la Stratégie Circular Wallonia, notamment.

L'AGW réutilisation ainsi revu assure une plus grande transparence, donc un meilleur monitoring du secteur du réemploi en Wallonie, garantissant l'atteinte des objectifs assignés par les politiques publiques, tout en sécurisant les subventions des entreprises agréées dans le contexte européen.

Les entreprises agréées sont au nombre de 18 en 2023 dont 15 qui continuent à bénéficier d'un soutien à l'emploi pour les personnes ne disposant pas du CESS et mises à l'emploi dans les activités de réutilisation.

En 2023, les montants réellement payés aux entreprises s'élèvent à 200.417€ pour les asbl et à 214.798€ pour les SFS du secteur. Cependant, certains subsides n'ont pu être liquidés, faute de moyens disponibles.

Le bilan est de 384 travailleurs subventionnés en 2023 et 360 en 2022.

Parmi les ressourceries, en 2023, 15 structures ont reçu l'attestation ES et l'attestation SINE, 2 structures ont reçu uniquement l'attestation ES.

3.7. **La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)**

La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs « entreprises d'insertion », « IDESS » et « agences-conseils », ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18.

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion,

aux agences-conseils en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS)¹².

Son rapport d'activités 2023 est consultable via le Conseil Economique, social et environnemental de Wallonie¹³ qui l'héberge.

Liens utiles

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
- COMES (CESE Wallonie) : <https://www.cesewallonie.be/instances/commission-consultative-et-dagrement-des-entreprises-deconomie-sociale-comes>
- W. ALTER : <https://www.w-alter.be/walter-finance-votre-projet-cooperatif>
- IES!: <https://i-es.be/>
- AVIQ : <https://www.aviq.be/fr>
- Initiativ'Es (Fédération wallonne des EI, IDESS et IES) : <https://initiatives.be/>
- CONCERTES (Plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale) <https://concertes.be/>
- Entreprises de travail adapté (ETA) <https://leseta.be/a-propos/>
- Fédération RESSOURCES (entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières) <https://www.res-sources.be/fr/>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 4, 3^o, du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

Le CWES remercie l'ensemble de ses membres, qui ont contribué à la rédaction de ce rapport d'évaluation.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil wallon de l'Economie sociale le 16 octobre 2024.

¹² Pour plus d'informations : <https://www.cesewallonie.be/instances/commission-consultative-et-dagrement-des-entreprises-deconomie-sociale-comes>

¹³chromeextension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/Commissions%20agr%C3%Aement/COMES/COMES%20-%20RA%202022.pdf